



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI  
**Office fédéral des assurances sociales OFAS**

## **Supplément 13 à la Circulaire concernant les cotisations dues à l'AVS, AI et APG par les personnes exerçant une activité lucrative qui ont atteint l'âge ou- vrant le droit à une rente de vieillesse (CAR)**

Valable dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021

318.102.07 CAR

10.20

## **Avant-propos au supplément 13, valable dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021**

Le présent supplément contient au n° 3012 :

- l'adaptation du taux de cotisation minimal du barème dégressif de cotisations en raison de l'augmentation du taux de cotisation APG ainsi que
- l'adaptation du montant de la limite inférieure de revenus du barème dégressif de cotisations en raison de l'adaptation des rentes.

3012  
1/21

Lorsque le revenu acquis est inférieur à 9 600 francs après déduction de la franchise, l'assuré ayant une activité indépendante qui a atteint l'âge ouvrant le droit à une rente de vieillesse n'acquies pas la cotisation minimale mais une cotisation AVS/AI/APG qui s'élève à 5,371% du revenu déterminant.